



La traversée de l'étang de Thau
à la nage pour préserver
notre environnement.

Règlement de course THAU SWIM TREK 18 au 21 Mai 2023

Catégories :

Filles / Dames	Garçons / Hommes
Catégories Juniors Femmes (16 - 19 ans)	Catégories Juniors Hommes (16 - 19 ans)
Catégorie Séniors Femmes (20 - 29 ans)	Catégorie Séniors Hommes (20 - 29 ans)
Catégorie Masters Femmes (30 - 39 ans)	Catégorie Masters Hommes (30 - 39 ans)
Catégorie Masters Femmes (40 - 49 ans)	Catégorie Masters Hommes (40 - 49 ans)
Catégorie Masters Femmes (50 ans et plus)	Catégorie Masters Hommes (50 ans et plus)

ARTICLE 1 : Le THAU SWIM TREK

1.1 : L'association SWIM4SEA dont le siège social est à Sète (34) organise une manifestation sportive intitulée : « THAU SWIM TREK »

1.2 : Le THAU SWIM TREK est une épreuve d'eau libre à étapes chronométrée. Les distances totales peuvent être de l'ordre de 3km, 5km, 6km et 10km.

1.3 : Cette épreuve est régie par le présent règlement seul valable et auquel nul autre ne pourra substituer.

1.4 : Tout participant à cette épreuve est censé connaître le présent règlement et s'engage à se soumettre, en cochant la prévue à cet effet en bas de page, sans réserve à toutes ces prescriptions.

1.5 : La seule autorité compétente pour l'application du présent règlement est l'association SWIM4SEA.

1.6 : L'événement est ouvert aux personnes nées avant le 17 Mai 2007.

1.7 : L'organisateur SWIM4SEA se réserve le droit de modifier le parcours, la date, l'épreuve, les horaires ainsi que le présent règlement sans préavis. Cependant, il s'engage à informer les coureurs inscrit(es) d'éventuelle(s) modification(s) ou complément(s) de règlement, de parcours, d'épreuve(s), de la date et de l'horaire(s) avant le début de la manifestation.

1.8 : Les participants acceptent l'exploitation par l'organisateur et leurs partenaires des images et des photos faites sur l'événement. Ceci sans limitation ni dans le temps, le support ou la quantité, ni le mode de diffusion (utilisation commerciale, promotionnelle et publicitaire dans tous types de support). Tous les droits et les images de l'événement sont réservés.



La traversée de l'étang de Thau
à la nage pour préserver
notre environnement.

- 1.9 : La sécurité active de l'évènement est assurée par :
- la direction de l'évènement,
 - une équipe de bénévoles,
 - une équipe de secours (SDIS 34).

ARTICLE 2 : Inscriptions

2.1 : La plateforme d'inscription en ligne est disponible sur le site Internet : www.ats-sport.com

2.2 : L'inscription comprend : Un cadeau (à récupérer lors du retrait des packs nageurs), les ravitaillements, un bonnet, l'accès à la course, une puce électronique pour le chronométrage (à remettre à l'arrivée).

2.3. : L'évènement est ouvert aux personnes nées avant le 17 Mai 2007.

2.4 : Seuls les dossiers complets, ayant réglé le montant de l'inscription et signé le règlement sont autorisés à prendre le départ sauf décision de l'organisation.

2.4.1 : Un certificat médical, ou une licence FFN ou FFTRI compétition 2023, est à fournir obligatoirement.

2.4.2 : En signant ce règlement, le participant accepte d'être survolé et filmé par un aéronef (drône) durant la totalité de la journée.

2.4.3 : En signant ce règlement, le concurrent certifie sur l'honneur avoir une assurance individuelle accident et avoir connaissance des risques inhérents à la pratique de ces activités.

2.5 : Lors de l'inscription, chaque participant s'engage à renseigner convenablement l'ensemble des informations demandé.

2.6 : Chaque participant devra présenter une pièce d'identité et son E-billet afin de retirer son dossard.

2.7 : Aucun dossard et pack participant ne sera transmis par courrier.

2.8 : Toute inscription à l'évènement est personnelle, ferme et définitive, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit, sauf stipulation spécifique du Règlement. Chaque inscription donne droit à un dossard.

ARTICLE 3 : Le départ

3.1 : Un briefing de course aura lieu le jour de la course 10min avant le départ. Tous les concurrents devront être présents. Il sera notamment rappelé les consignes de sécurité.

3.2 : Seul le comité de course est habilité à donner le départ.

3.3 : Toute personne qui se présentera sur la ligne de départ avec plus d'un quart d'heure de retard peut se voir refuser l'accès à la course, à l'appréciation du Comité d'Organisation.



La traversée de l'étang de Thau
à la nage pour préserver
notre environnement.

ARTICLE 4 : Les activités

4.1 : La natation :

4.1.1 : Le parcours de natation est balisé d'une rive à une autre avec des bouées. Les participants s'engagent à respecter ce balisage et à ne pas sortir de la trajectoire.

4.1.2 : Sur chaque parcours, le temps de l'épreuve de natation sera arrêté par le Comité Organisation suivant deux barrières horaires obligatoires à respecter.

4.2 : Autres informations :

4.2.1 : Une fois la ligne franchie, les participants devront rendre la puce électronique sous peine de facturation supplémentaire. Pour les participants du Combiné la puce sera à rendre uniquement le dimanche.

4.2.2 : L'organisation se réserve le droit d'interrompre la course si elle l'estime nécessaire.

4.2.3 : Le parcours est tracé en milieu naturel. La progression se fait dans l'eau, l'utilisation de tout engin motorisé est interdite.

4.2.4 : Les participants s'engagent à respecter l'environnement du parcours. Il est donc interdit de quitter les itinéraires de course, et de jeter des déchets en dehors des zones prévues.

4.2.5 : Tout abandon doit être signalé à un des membres de l'organisation.

4.2.6 : L'organisation se réserve le droit de stopper un participant pendant l'épreuve sur avis de l'équipe médicale ou de la direction de l'évènement.

ARTICLE 5 : L'arrivée

5.1 : Le chronomètre sera arrêté par le comité d'organisation à la ligne d'arrivée.

5.2 : Les temps des épreuves sont chronométrés en heures, minutes et secondes.

ARTICLE 6 : Le matériel obligatoire

6.1 : Le matériel obligatoire individuel est :

- Le bonnet (fourni par l'organisation)
- Une bouée de nage personnelle (non fourni par l'organisateur)
- La puce électronique pour le chronométrage (fournie par l'organisation)
- Une combinaison Néoprène adaptée obligatoire pour des T° supérieures ou égales à 12°C si température de l'eau inférieure à 20°. Si la température de l'eau est supérieure à 20°, aucune combinaison n'est obligatoire mais conseillé.

6.2 : Le matériel interdit :

- Toute aide à la flottabilité supérieure à 100cm x 30cm
- Les palmes et les tubas ne sont pas autorisés

6.3 : Tout participant ne disposant pas du matériel obligatoire explicité dans ce présent règlement ne pourra pas prendre le départ de l'évènement. L'organisation se réserve le droit d'annuler la



La traversée de l'étang de Thau
à la nage pour préserver
notre environnement.

participation d'un concurrent si celui-ci ne respecte pas cette consigne. Le concurrent s'engage à posséder le matériel obligatoire et à le présenter à toute réquisition des organisateurs durant la totalité de l'épreuve.

6.4 : Tous les ravitaillements sont gérés par l'organisation. Les participants sont en semi-autonomie liquide et solide durant la course.

ARTICLE 7 : Divers

7.1 : L'épreuve est chronométrée.

7.2 : En fonction du temps final, un classement sera établi. Le temps de chaque athlète ne sera validé qu'après vérification du comité d'organisation.

7.3 : Toutes réclamations concernant la course devra être faite par écrit et transmise au comité d'organisation la demi- heure suivant l'affichage des résultats.

7.4 : Les causes de mises hors-course sont les suivantes :

- Toute situation en désaccord avec le présent règlement et les recommandations du jour de la direction de course,
- Tout participant surpris en dehors des parcours ou zones autorisées,
- Utilisation de moyens de déplacements non autorisés,
- Non-respect des règles de sécurité,
- Non-respect des consignes de propreté du parcours et des lieux d'accueil,
- Abandon de détritrus en dehors des sacs prévus à cet effet (tri-sélectif),
- Tout comportement ne respectant pas l'esprit sportif,
- Détérioration de biens publics ou privés (passage dans propriétés, jardins, cultures, plantations, ...),
- Retard au départ,
- Attitude incorrecte vis-à-vis des organisateurs, non-respect de la population et/ou des sites traversés.

ARTICLE 8 : Assurance

8.1 : Conformément à la législation en vigueur, l'Organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants à l'Evènement. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de l'Evènement. Cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont les participants pourraient bénéficier par ailleurs. Un justificatif peut être communiqué à tout participant sur simple demande.

8.2 : Il est fortement recommandé à tous les participants à l'Evènement, licenciés ou non à une fédération sportive, de souscrire, indépendamment de leur inscription, à une assurance garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours de l'Evènement. Bien que facultative elle est fortement recommandée et elle peut être souscrite en complément ou à défaut d'une assurance de même type détenue notamment via une licence sportive.



La traversée de l'étang de Thau
à la nage pour préserver
notre environnement.

8.3 : L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même si l'Organisateur en assure la surveillance. Le

participant, en sa qualité de propriétaire, accepte expressément conserver la garde de ces biens personnels pendant l'Évènement. Sont notamment visés tous dommages subis par les biens personnels du participant pendant qu'ils sont laissés à la consigne, éventuellement mise en place pendant l'Évènement par l'Organisateur. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'Organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

8.4 : Si l'Évènement devait être annulé pour tout motif indépendant de la volonté de l'Organisateur présentant les caractères de la force majeure telle que définie par l'article 1218 du Code civil et par la jurisprudence française, ce dernier pourra proposer, en fonction des circonstances, d'une compensation telle que la substitution par un autre Évènement organisé par l'Organisateur ou le report de l'Évènement. Les concurrents ne pourront prétendre à un quelconque remboursement.

ARTICLE 9 : Certificat médical

9.1 : Le certificat médical est obligatoire. Il peut être rédigé par le praticien sur papier libre. Une licence FFN ou FFTRI compétition 2023 peut remplacer le certificat médical.

9.2 : Toute personne qui s'inscrit au THAU SWIM TREK doit justifier d'un certificat médical de moins de 1 an justifiant la « non-contre-indication à la pratique de l'eau libre en compétition : « la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition » ou d'une licence FFN ou FFTRI compétition 2023

9.3 : En acceptant ce règlement, chaque participant valide le fait d'avoir pris connaissance des différents points de ce règlement et notamment :

- Être responsable de son état de santé,
- Être en possession d'une assurance personnelle couvrant les dommages corporels,
- Être responsable de ses effets personnels.
- Ne pas poursuivre l'organisation